

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/01 DU 27 JANVIER 2025 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DES PROTOCOLES PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE, ETABLIS LORS DE LA 39^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI) A MONTREAL, LE 6 OCTOBRE 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie le protocole portant amendement de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, établis lors de la 39^{ème} Session de l'Assemblée Générale de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) à Montréal, le 6 octobre 2016.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 27 janvier 2025

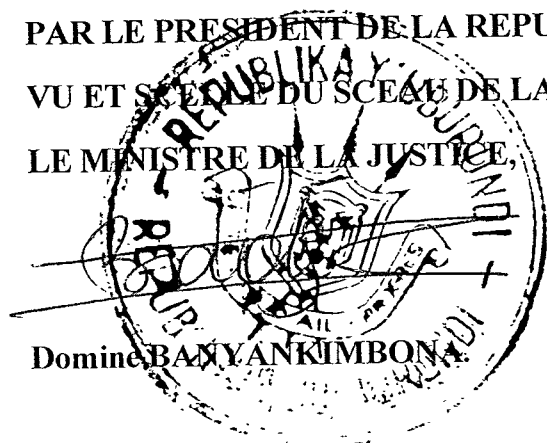
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU Sceau de LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DES PROTOCOLES PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION
RELATIVE A L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE, ETABLIS LORS DE
LA 39^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ORGANISATION
DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI) A MONTREAL, LE 6
OCTOBRE 2016**

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné les protocoles portant amendement de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, établis lors de la 39^{ème} Session de l'Assemblée Générale de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) à Montréal, le 6 octobre 2016 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 27 janvier 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Domine BANYANKIMBONA

